

FORUM : UNESCO

QUESTIONS : L'IA, Quels enjeux pour la propriété intellectuelle ?

SOU MIS PAR : Royaume-Uni

Projet de résolution UNESCO sur l'IA et la création culturelle

Le Royaume-Uni,

Reconnaissant le rôle crucial de l'UNESCO dans la promotion de la paix, de la collaboration internationale et des échanges culturels, ainsi que son engagement envers le respect des droits humains et le renforcement des capacités humaines face à l'avancée des technologies de l'intelligence artificielle (IA),

Prenant acte des transformations significatives qu'induit l'IA dans la production et la gestion des contenus culturels, notamment par la création d'œuvres artistiques, de textes et de musiques,

Rappelant l'adoption par les 193 États membres de l'UNESCO en novembre 2021 d'un accord sur les enjeux éthiques liés à l'IA, ainsi que la Charte des Nations Unies et les Objectifs de Développement Durable (ODD) pour un développement inclusif et équitable,

Saluant les efforts déjà entrepris par des organisations internationales, des gouvernements et des ONG pour encadrer juridiquement l'utilisation des IA et protéger la propriété intellectuelle,

Conscient des difficultés rencontrées pour établir des normes universelles face à des technologies en évolution rapide, et des risques pour les artistes et créateurs en termes de reconnaissance et de droits d'auteur,

Préoccupé par les atteintes potentielles aux droits de propriété intellectuelle dues à l'utilisation abusive des IA génératives, notamment la reproduction non autorisée d'œuvres et l'exploitation de données protégées pour l'entraînement des algorithmes,

Affirmant que l'IA, lorsqu'elle est utilisée de manière éthique et responsable, peut constituer un atout pour la création culturelle et l'innovation,

Invite les États membres à adopter des cadres législatifs nationaux alignés sur les recommandations de l'UNESCO pour garantir que les créations générées par l'IA respectent les droits de propriété intellectuelle existants ;

Recommande la mise en place d'un registre international sous l'égide de l'UNESCO pour identifier les contenus générés par l'IA, assurer leur traçabilité et éviter les violations des droits d'auteur ;

Encourage les États membres à intégrer des modules d'éducation aux enjeux éthiques de l'IA dans les systèmes scolaires et universitaires, afin de sensibiliser les citoyens aux implications culturelles et juridiques de cette technologie ;

Demande à l'UNESCO d'établir une plateforme d'échange entre experts, gouvernements et créateurs pour élaborer des solutions collaboratives sur les questions de propriété intellectuelle liées à l'IA ;

Propose la création d'un fonds spécial de soutien aux artistes et innovateurs affectés par l'utilisation de l'IA dans leur domaine, financé par des contributions des États membres et des entreprises technologiques ;

Souligne l'importance de coopérer avec d'autres organisations internationales telles que l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) pour harmoniser les règlements et partager les bonnes pratiques ;

Exhorte les États à prévenir les abus des IA génératives par des mesures strictes, telles que l'imposition de sanctions pour les violations des droits d'auteur et l'utilisation non autorisée de données d'entraînement ;

Encourage le développement de technologies IA respectueuses de l'éthique, en mettant l'accent sur l'inclusion des créateurs dans le processus de développement et l'élaboration de politiques de partage équitables des bénéfices